

**ADDITIF AU REGLEMENT INTERIEUR**  
**CHARTRE D'UTILISATION DE L'INTERNET ET DES RESEAUX PEDAGOGIQUES**

Tout élève est amené à utiliser les ordinateurs connectés aux réseaux pédagogiques et mis à sa disposition au sein du collège.

L'accès à ce matériel n'est autorisé que sous la responsabilité d'un adulte.

Tous les élèves utilisateurs s'engagent à respecter :

les règles d'utilisation du matériel informatique définies dans la présente Charte  
la législation en vigueur.

### **1 - Règles d'utilisation**

Le collège met à disposition des élèves inscrits dans l'établissement des réseaux d'utilisateurs permettant d'accéder à des ressources partagées (serveur, applications, Cdrom, imprimantes, Intranet, Internet, messagerie, documents...).

Chaque utilisateur se voit attribuer un **identifiant** et un **mot de passe** strictement **personnels et confidentiels** qui lui permettent de se connecter au serveur pédagogique du collège et, au delà, à l'Internet.

Les élèves sont aidés, conseillés et guidés dans leur utilisation des ordinateurs, de l'Internet et des réseaux. L'utilisation d'Internet au collège par les élèves doit avoir un rapport avec les programmes scolaires.

Les points de consultation d'Internet de l'établissement ne sont pas, pour les élèves, un moyen de se procurer ou de participer à des jeux, des activités commerciales ou toute autre activité en contradiction avec la législation.

#### **Consultation d'Internet au CDI**

Les enseignants donnent des sujets de recherches aux élèves pour des exposés ou proposent des compléments d'information à la suite d'un cours. Les élèves soumettent la requête de l'enseignant au professeur documentaliste pour avoir accès à Internet.

Seule la **messagerie** académique est autorisée (interne et externe), et à des fins pédagogiques uniquement.

#### **Le téléchargement**

Seul le téléchargement de documents (visuels, textuels ou sonores) à usage spécifiquement pédagogique ou scolaire est autorisé.

#### **Chacun doit respecter le matériel mis à sa disposition et ne pas nuire à la bonne utilisation du réseau.**

Chaque élève s'engage à :

- prendre soin du matériel
- respecter les règles de sécurité
- ne pas introduire, modifier, altérer, supprimer ou copier des informations ne lui appartenant pas
- n'apporter aucune modification à la configuration des machines (fonds d'écran, icônes...) ni aux réseaux
- n'utiliser que des disquettes, clés USB ou Cd fournis par l'établissement (après un scan antivirus)
- ne lancer une impression qu'après autorisation
- se conformer aux instructions des enseignants
- informer son professeur ou un responsable informatique pour toute anomalie constatée.

Les utilisateurs des réseaux du collège sont informés que l'établissement est en mesure d'interdire l'accès à certains types de sites (pare-feu) et de consulter à tout moment les sites Internet visités ainsi que les documents téléchargés quel que soit le poste informatique utilisé.

### **2 - Respect de la législation**

Chaque individu a droit au respect de sa vie privée (sa personne, son image, sa voix...) Il doit lui-même respecter l'ordre public.

Il sera demandé à l'élève ayant réalisé une production, son autorisation pour pouvoir la reproduire ou la publier.

Chaque auteur possède sur les œuvres créées un droit de propriété intellectuelle. Son autorisation est obligatoire pour reproduire sa production (son, image, texte...)

Chaque élève s'engage à respecter la propriété intellectuelle (nom du ou des auteurs, sources, date de création, nature du document...) en n'utilisant pas de copies illégales, en ne publiant pas de productions sans l'autorisation préalable de leur(s) auteur(s).

### **3 - Sanctions**

Le non-respect des principes établis ou rappelés par la Charte pourra donner lieu à une limitation ou à une suppression de l'accès aux Services, à des sanctions disciplinaires prévues dans le règlement intérieur de l'établissement, à des sanctions pénales prévues par les lois en vigueur.

La Charte se réfère à quatre lois :

- la loi d'orientation sur l'éducation (10 juillet 1989)
- la loi sur la liberté de la presse (29 juillet 1981)
- la loi informatique et libertés (6 janvier 1978)
- la loi sur la communication audiovisuelle (29 juillet 1982, modifiée en 1986)

et aux articles du code pénal s'y rapportant.

*Cette charte a été adoptée lors du CA du 02 février 2005 et modifiée au CA du 19 juin 2007.*